

Ordonnance n° 83/23

**MUNICIPALITÉ RURALE DE TACHÉ
SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'EAUX USÉES DE LANDMARK
TARIFS DES SERVICES D'EAU ET D'EAUX USÉES
DÉFICITS DE FONCTIONNEMENT DE 2020 ET 2021**

21 juillet 2023

DEVANT : Irene Hamilton, c.r., présidente du comité
Susan Boulter, membre du comité

RÉSUMÉ

Par la présente ordonnance, la Régie des services publics du Manitoba (la Régie) approuve la requête des services publics d'eau et d'eaux usées de Landmark (services publics) de la municipalité rurale de Taché (MR) visant la révision des tarifs des services d'eau et d'eaux usées, y compris la révision de la méthode et des tarifs de la redevance de déversement. La Régie modifie la date d'entrée en vigueur des tarifs révisés, comme indiqué ci-dessous.

La MR a aussi demandé à la Régie l'approbation des déficits de fonctionnement de 121 146 \$ et 175 464 \$ pour 2020 et 2021. La Régie approuve le recouvrement dans le compte d'excédent accumulé des services publics.

Les tarifs révisés sont indiqués ci-dessous :

	1 ^{er} janv. 2024	1 ^{er} janv. 2025	1 ^{er} janv. 2026
Frais de service trimestriels	32,61 \$	32,56 \$	32,50 \$
Eau (par mètre cube)	2,17 \$	2,56 \$	2,96 \$
Eaux usées (par mètre cube)	1,19 \$	1,11 \$	1,03 \$
Frais de service minimaux par trimestre*	83,01 \$	87,61 \$	92,35 \$
Clients des eaux usées uniquement**	104,01 \$	99,16 \$	94,30 \$
Redevance de déversement annuelle	– \$	– \$	– \$
Redevance de déversement (par chargement jusqu'à 1 500 gallons)***	30,00 \$	30,00 \$	30,00 \$
Redevance de déversement (par chargement de plus de 1 500 gallons)***	60,00 \$	60,00 \$	60,00 \$

*basé sur 14 m³

Les renseignements pour les autres tarifs se trouvent à l'annexe A.

La justification des décisions de la Régie est présentée dans la section « Conclusions de la Régie » ci-dessous.

Conclusions de la Régie

Considérant le dépôt d'une requête de la MR et notant qu'il n'y a eu aucune réponse publique à l'Avis de requête, la Régie a choisi un processus d'examen sur papier.

La Régie a examiné la requête et les projections de revenu présentées par la MR et conclut que les projections sont raisonnables. La Régie approuve donc les tarifs des services d'eau et d'eaux usées appliqués par la MR, ainsi que les modifications apportées à la méthode et aux redevances de déversement dans le lagon, mais en modifiera la date d'entrée en vigueur. La MR a proposé de mettre en application les tarifs sur une période de quatre ans en commençant le 1^{er} janvier 2023. La Régie ordonnera aux services publics de mettre ces tarifs en application sur une période de trois ans, en commençant par les tarifs proposés pour le 1^{er} janvier 2024.

La Régie modifie la date d'entrée en vigueur pour permettre aux camions de pompage d'analyser l'impact des modifications apportées à la méthode et d'informer les clients de toute modification ultérieure à leurs prix.

La Régie approuve les déficits de fonctionnement de 2020 et 2021 et conclut que le recouvrement dans le compte d'excédent accumulé des services publics est ce qu'il y a de plus approprié.

La Régie approuve la méthode de répartition des coûts révisée et rappelle à la MR qu'elle doit utiliser cette méthode de manière uniforme à l'avenir. L'approbation de la Régie est requise si d'autres modifications sont envisagées.

La Régie invite la MR à examiner ses tarifs d'eau et d'eaux usées pour s'assurer de leur exactitude et à déposer un rapport auprès d'elle, de même qu'une requête de révision des tarifs, au besoin, au plus tard le 30 juin 2027.

La Régie invite la MR à rédiger un avis à l'intention de ses contribuables pour les informer des décisions de la présente ordonnance. La MR est également invitée à remettre une

copie de cet avis et d'un règlement sur les tarifs modifiés à la Régie, après une troisième lecture.

La Régie rappelle que les examens réguliers de la MR sont importants pour assurer des services publics viables et l'invite à revoir les ordonnances n° 27/23 et 86/17 de la Régie pour les requêtes de tarifs futures. Les ordonnances décrivent le processus simplifié de requête de tarifs pour les services publics municipaux. Si, après sa révision des tarifs, la MR conclut qu'elle répond aux critères désignés pour une requête de tarifs simplifiée, alors elle doit présenter une requête de tarifs futurs selon le processus simplifié de requête de tarifs.

PAR CONSÉQUENT, IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. Les tarifs des services d'eau et d'eaux usées pour la municipalité rurale de Taché – Services publics d'eau et d'eaux usées de Landmark SONT APPROUVÉS conformément à l'annexe A ci-jointe et entreront en vigueur les 1^{er} janvier 2024, 2025 et 2026.
2. La méthode de répartition des coûts pour les services partagés, telle que présentée par la municipalité rurale de Taché – Services publics d'eau et d'eaux usées de Landmark, EST APPROUVÉE.
3. Calculés à des fins réglementaires, les déficits de fonctionnement de 2020 et 2021 atteints par la municipalité rurale de Taché – Services publics d'eau et d'eaux usées de Landmark totalisant 296 610 \$ SONT APPROUVÉS et peuvent être recouverts dans le compte d'excédent accumulé des services publics.
4. La municipalité rurale de Taché modifie son règlement sur les tarifs des services publics d'eau et d'eaux usées de Landmark afin de tenir compte des décisions présentées dans cette ordonnance, et soumettra une copie à la Régie lorsqu'elle aura reçu une troisième et dernière lecture.

5. La municipalité rurale de Taché examine les tarifs des services publics d'eau et d'eaux usées de Landmark pour s'assurer de leur exactitude et dépose un rapport auprès de la Régie des services publics, ainsi qu'une requête de révisions des tarifs (s'il y a lieu), au plus tard le 30 juin 2027.

Frais à payer selon la présente ordonnance : 500,00 \$

Il est possible de faire appel aux décisions de la Régie en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la Régie des services publics* et ses décisions peuvent être revues, comme prévu par l'article 36 des règles de pratique et de procédure de la Régie. Il est possible de consulter les règles de la Régie sur son site Web à l'adresse www.pubmanitoba.ca.

LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS

« Irene Hamilton, c.r. »

Présidente du comité

« Jennifer Dubois, CPA, CMA »

Secrétaire associée adjointe

Copie certifiée conforme de l'ordonnance
n° 83/23 délivrée par la Régie des services
publics



Secrétaire associée adjointe